

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

---

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER  
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 143)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD22

présenté par

Mme Pochon, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, Mme Ozenne et M. Thierry

-----

## ARTICLE UNIQUE

À l’alinéa 3, après le mot :

« destruction » ,

insérer les mots :

« non nocives pour l’environnement, ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à apporter une précision utile à la lutte contre le frelon à pattes jaunes afin d’éviter la rémanence des produits toxiques dans l’environnement.

Le plan national de lutte contre le frelon à pattes jaunes devra s’attacher à promouvoir des méthodes respectueuses de la biodiversité.

Aujourd’hui, les causes principales de disparition des abeilles sont connues – pesticides et altération des habitats naturels. La lutte contre la prolifération du frelon à pattes jaunes ne peut être l’occasion de développer l’utilisation de méthodes nocives pour les autres espèces (appâts empoisonnés, produits chimiques nocifs etc).

Cet amendement avait été déposé par le groupe Ecogiste du Sénat et obtenu un avis favorable de la Commission.